



Conseil d'administration du 27 novembre 2019

Délibération n° 2019/69

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille foncière avec la commune de Bourneau

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015,

Vu la convention de veille foncière en vue de réaliser un projet de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière entre, la commune de Bourneau et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de logements.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Recu en préfecture le
Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

- 3 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ